

École Le Rucher

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



2024-2025

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un *Plan de lutte* dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1).

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Le Rucher

Nom de la direction : Mathieu DesNoyers

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 420

Autres caractéristiques : L'école accueille deux regroupements d'élèves HDAA ainsi que trois classes d'un volet alternatif.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Positivisme-Ouverture-Dépassement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Climat scolaire

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Mathieu DesNoyers, direction de l'école
- Jessica Gingras-Pageau, psychoéducatrice
- Philippe Huot, technicien en éducation spécialisée
- Véronique Banville, enseignante
- Patrick Boulet, enseignant
- Estelle Couture, enseignante
- Émilie Dion, technicienne en éducation spécialisée
- Mylène Lavallée, technicienne en service de garde

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Mathieu DesNoyers

Mandats du comité :

- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire ;
- Réaliser le portrait des manifestations et des actions ainsi que l'analyse des données.
- Examiner les incidents de violence et d'intimidation, les répertorier pour en obtenir une vue d'ensemble, suivre l'évolution et l'efficacité des actions mises en place ;
- Identifier les priorités, les objectifs, les moyens retenus et prévoir les modalités d'évaluation des actions ;
- Élaborer le plan de lutte ;
- Faire connaître la position de l'école concernant la violence et l'intimidation ;
- Proposer des activités de formation à l'intention du personnel ;
- Coordonner les activités de prévention ;

- Évaluer l'efficacité des actions et l'atteinte des objectifs ;
- Faire des recommandations pour les années subséquentes (bilan annuel).

Dates des rencontres du comité (trois rencontres minimum) :

26 août 2024, 18 septembre 2024, 22 octobre 2024, 24 octobre 2024 (CoP Climat scolaire et socialisation), 26 novembre 2024 (CoP Climat scolaire et socialisation), 9 décembre 2024, 20 février 2025 (CoP Climat scolaire et socialisation),

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage auprès des élèves réalisé en juin 2024
Sondage auprès du personnel en novembre 2024
Analyse des données en lien avec les *Écart de conduite majeur* remis depuis septembre 2024

Date du dernier portrait réalisé :

Décembre 2024

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation :

Élèves de 3^e, 4^e et 5^e année en 2023-2024

Lieux communs :

- 13,6% des élèves ne se sentent *pas du tout* ou *pas assez* en sécurité dans la cour d'école ;
- 18,2% des élèves ne se sentent *pas du tout* ou *pas assez* en sécurité aux toilettes.

Violence verbale :

- 46% des élèves ont vécu au moins un événement de violence verbale pendant l'année scolaire ;
- 4% des élèves disent avoir vécu au moins un événement par semaine de violence verbale pendant l'année scolaire ;
- 54% des élèves reconnaissent avoir utilisé au moins une fois de la violence verbale envers des camarades pendant l'année scolaire.

Violence physique :

- 48% des élèves ont vécu au moins un événement de violence physique (se faire pousser, jambette, etc.) pendant l'année scolaire ;
- 4% des élèves disent avoir vécu au moins un événement par semaine de violence physique pendant l'année scolaire ;
- 19% des élèves reconnaissent avoir posé des gestes de violence physique envers des camarades pendant l'année scolaire.

Intimidation :

66% des élèves disent avoir vécu une forme ou une autre d'intimidation pendant l'année scolaire. De ces élèves, plus de trois élèves sur quatre (77%) en ont parlé à un adulte. De ces derniers, 32% des élèves considèrent que la situation ne s'est pas du tout ou pas assez améliorée malgré l'aide de l'adulte.

Cyberintimidation :

16% des élèves disent avoir vécu une forme de cyberintimidation. Celle-ci prend le plus souvent la forme de messages désobligeants ou de photos partagées sans autorisation.

Exclusion :

65% des élèves disent avoir vécu une forme ou une autre d'exclusion pendant l'année scolaire. Celle-ci est souvent reliés aux *habilités sportives* ou aux *origines ethniques*.

Personnel scolaire

Le personnel scolaire est particulièrement préoccupé par l'augmentation du langage inapproprié dans un cadre scolaire.

Violence à caractère sexuel

Aucun constat particulier ne se dégage en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel. Dans la dernière année, l'équipe-école a traité quelques gestes mineurs à connotations sexuelles.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Réduire la proportion d'élève qui disent avoir vécu des événements de violence verbale ;
- Réduire la proportion d'élève qui disent avoir vécu des événements de violence physique ;
- Réduire la proportion d'élève qui disent avoir vécu de l'intimidation ;
- Offrir un continuum d'activités d'enseignement à la civilité ;
- Assurer une surveillance active dans tous les lieux fréquentés par les élèves, notamment aux toilettes ;
- Augmenter le taux de satisfaction des élèves en lien avec les interventions des adultes ;
- Application de la matrice des comportements attendus via l'enseignement explicite.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Objectif 1 : Augmenter de deux points de % les élèves qui se disent en sécurité dans la cour d'école et aux toilettes (cibles : de 86,4 % à 88,4% dans la cour et de 81,8% à 83,8% aux toilettes)		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
	Clientèle cible	<u>Appréciation</u>		
Moyens				
❖	Prioriser l'utilisation d'un langage adéquat dans la cour d'école	Tout le personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
❖	Améliorer la surveillance dans la cour d'école par un plan stratégique plus détaillé, de la formation et des rappels	Tout le personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
❖	Plan stratégique de surveillance des toilettes	Tout le personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
❖	Enseignement et rappels fréquents des règles de civisme aux toilettes	Tout le personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Augmenter de deux points de % le nombre d'élèves rapportant être satisfaits des résultats de l'intervention de l'adulte chez les élèves ayant vécu de l'intimidation.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
	Clientèle cible	<u>Appréciation</u>		
Moyens				
❖	Lorsqu'une situation d'intimidation est dénoncée et traitée, vérifier à deux reprises par la suite si la situation est corrigée.	Tout le personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
❖	Réfléchir à un système de suivi	Tout le personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
.				
.				

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Application du mode de vie ;
- Enseignement explicite des comportements en lien avec notre matrice comportementale ;
- Plan de mesures d'urgence ;
- Collecte et suivi informatisés des situations d'intimidation ;
- Présence continue des professionnels pour la transmission des informations relatives à certains élèves et leur suivi ;
- Communication entre le service de garde et l'école ;
- Offrir un continuum d'activités d'enseignement à la civilité.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

- Sensibiliser les élèves au partage d'images intimes avec l'aide d'un partenaire externe (policier communautaire) ;
- Obligation de suivre la formation du MEQ Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel ;
- Mettre en valeur la littérature jeunesse à la bibliothèque scolaire concernant certains thèmes ;
- Publiciser les ressources en éducation à la sexualité du portail CSSP ;
- Ateliers donnés par la policière communautaire : en 4e année *Force de s'exprimer*, en 5e année *Prudence sur le Net* et en 6e année *Conséquence légale*.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Capsules vidéos explicatives de notre mode de vie	
Inviter les parents à prendre connaissance du plan de lutte et du mode de vie.	
Faire la promotion du FORMS à compléter lors d'une situation de violence et d'intimidation.	
Communiquer directement avec les parents lorsque la situation l'exige.	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site WEB	4 mars 2024
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site WEB	30 novembre 2023
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Site WEB	Août 2024

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
L'école communique avec les parents via <i>l'Écart de conduite majeur</i> et informe ces derniers des mesures de réparations et d'accompagnement de leur enfant.	
L'éducateur, l'enseignant ou le TES communique avec les parents et informe ces derniers des mesures de réparations et d'accompagnement de leur enfant.	
La direction communique avec les parents et peut décider de convoquer les parents. Elle et informe ces derniers des mesures de réparations et d'accompagnement de leur enfant.	

Violence à caractère sexuel

Moyens prévus pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Informer de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE) ;
- Envoi d'un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE) .

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

La procédure de plainte au protecteur national de l'élève dans l'établissement scolaire est déposée sur le site du CSSP ainsi que sur le site web de l'école.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informar les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.	
Informar la communauté qu'il existe un formulaire qui permet à la personne de dénoncer à l'aide d'un lien Forms <i>Formulaire de dénonciation</i>	
Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°) ;
- Utiliser le Forms *Formulaire de dénonciation* sur le site internet de l'école.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^{er} intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Aide-mémoire pour l'adulte témoin	Actions à prendre par la <u>personne responsable du suivi</u> (1^{er} intervenant, 2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime ; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation via le FORMS.)	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
	6. Consigner et transmettre les informations (afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité via le FORMS)

Violence à caractère sexuel

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ) ;
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023) ;
- Diffuser l'aide-mémoire « *Accueillir un dévoilement d'agression sexuel* » à l'ensemble de l'école.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur radio).	
Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints.	
Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	
Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	

Violence à caractère sexuel

Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Sensibiliser l'élève aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, à moyen et long terme sur le développement personnel et social.</p> <p>Faire la différence entre dénoncer et rapporter.</p> <p>Conscientiser l'élève sur son pouvoir face à la situation :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Anticiper les situations susceptibles de se produire ;➤ Gérer ses émotions avant de réagir ;➤ Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation ;➤ Demander de l'aide et identifier les personnes-ressources dans leur environnement. <p>Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre leur confiance :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Recadrage des perceptions biaisées ;➤ Travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi ;➤ Amélioration des relations ;➤ Recherche de solutions de rechange ;➤ Recherche d'aide et d'alliés.	<p>Sensibiliser l'élève aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, à moyen et à long terme sur le développement personnel et social. L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème.</p> <p>Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, d'entraide et des attitudes coopératives.</p> <p>Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc.</p> <p>Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives.</p> <p>Enseigner la résolution de problèmes.</p>	<p>S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention. Il est important qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.</p> <p>Sensibiliser les témoins.</p> <p>Faire la différence entre dénoncer et rapporter.</p> <p>Conscientiser les élèves et les inviter à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Être empathique aux élèves victimes ;➤ Anticiper les situations susceptibles de se produire ;➤ Gérer ses propres émotions avant d'intervenir ;➤ S'éloigner plutôt qu'observer ;➤ Réaliser le poids du nombre ;➤ Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « Laisse donc faire... » ;➤ Offrir une présence alliée « je/nous ne sommes pas d'accord » « tu peux compter sur nous » ;➤ Demander de l'aide pour soi et pour les autres et identifier les personnes-ressources dans leur environnement.

Violence à caractère sexuel

Des ressources spécialisées (ex. : *Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminelles (CAVAC)*, *Centre d'expertise Marie-Vincent*, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• S'assurer d'évaluer les besoins individuels ;• Référer à des organisations spécialisées externes.	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer d'évaluer les besoins individuels ;• Référer à des organisations spécialisées externes ;• Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés ;• Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer d'évaluer les besoins individuels ;• Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école ;• Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- Avertissement verbal
- Lettre d'excuses
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents.
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime
- Travaux communautaires - Remboursement ou remplacement du matériel, etc.
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents (décision de la direction)

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés (voir ci-dessus).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Continuer la formation du personnel sur les modalités administratives en lien avec les plaintes.

La direction doit :

Assurer le suivi auprès des personnes concernées ;

Informers les adultes concernés de l'évolution du dossier ;

Consigner les informations concernant le suivi. (article 75.2 de la LIP)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (Art. 76)

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 24 février 2025

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :

Signature de la direction : *Mathieu DesNoyers*

Date : 25-02-2025